

## **Séance du Jeudi 15 novembre 2012**

L'an deux mil douze, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Convocation du 7 novembre 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Kervarec Ronan.

Procuration : Sylvie Rolland à Catherine Orsini, Ronan Kervarec à Yves Riou

Secrétaire : Yves Riou

### **Ordre du jour :**

- Validation de la carte des zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme
- Plan local d'urbanisme, modification n°1
- Redevance d'occupation du domaine public 2012 France Telecom
- Communauté de communes : dotation de compensation négative 2012
- Protection sociale complémentaire des agents
- Acquisition des propriétés de Mlle Nadine Thomas
- Décision prise par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal

<p>Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal</p>
--

### **ARRETE DU MAIRE**

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au Budget Primitif et, après avoir pris connaissance de la proposition du Crédit Agricole du FINISTERE en date du 15 octobre 2012,

Le MAIRE de POULDERGAT,

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Pour financer les acquisitions de terrains prévues au budget primitif 2012

La Commune de POULDERGAT

Décide de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à QUIMPER aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, pour l'attribution d'un prêt d'un montant de : 100 000 €

- Au taux de : taux variable de 1,81 % Euribor 3 mois moyenné
- Pour une durée de : cinq ans
- Remboursable : trimestrielle

**Article 2 :**

La Commune de POULDERGAT

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

La Commune de POULDERGAT

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

**Article 3 :**

Monsieur Le Maire signera le contrat dont le texte sera annexé au présent arrêté.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait à POULDERGAT Le 25 Octobre 2012,  
Le Maire, Gaby Le Guellec,

<p style="text-align: center;"><b>Validation de la carte des zones humides et intégration dans les documents d'urbanisme</b></p>
--

Dans le cadre du contrat territorial de la baie de Douarnenez (2009-2011), les communautés de communes de Douarnenez et de Châteaulin et du Porzay se sont portées maître d'ouvrage de l'inventaire des zones humides de 11 communes, de Telgruc sur Mer à Poullan sur Mer.

Cet inventaire s'est déroulé dans le respect du protocole départemental établi par le conseil général du Finistère et sur la base de la réglementation en vigueur : arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Concernant la commune de POULDERGAT, différentes étapes ont ainsi été nécessaires à l'élaboration de la carte :

- Diffusion au mois de novembre 2010 et à tous les foyers du territoire, d'une plaquette générale d'information sur la méthode mise en œuvre,
- Organisation le 02 mars 2011 d'une réunion publique d'information dans la salle communale,
- Passage sur le terrain du bureau d'étude Hydroconcept aux mois de mars et avril,
- Constitution d'un comité communal de suivi, comprenant : un élu de la commune, de 4 agriculteurs majoritairement nommés par la chambre d'agriculture du Finistère, d'associations environnementales, de chasse et de pêche, des services de l'Etat et un représentant de la communauté de communes.

- 1<sup>ère</sup> réunion du comité de suivi : 17 mai en mairie, pour appréhender la méthode d'inventaire et prendre connaissance de la carte provisoire,
- Consultation du public du 14 juin au 15 juillet 2011 pendant laquelle chaque personne peut demander une vérification de terrain en sa présence.
- 2<sup>ème</sup> réunion du comité de suivi : 09 décembre en mairie pour prendre connaissance des modifications apportées à la carte suite aux demandes de repasses des particuliers.

A l'issue de ce processus, la carte des zones humides de la commune peut donc être validée. Elle n'est toutefois pas définitive et pourra être amendée si nécessaire. A noter que la précision de l'inventaire est de l'ordre de +/- 5 m.

Le présent inventaire a été réalisé pour être conforme aux attentes du futur SAGE de la baie de Douarnenez.

Concernant l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanismes, et notamment le PLU, elle s'appuie sur des zonages spécifiques en Nzh ou Azh, selon la délimitation physique des zones humides, avec règlement écrit associé interdisant tous travaux relevant du domaine de l'urbanisme et affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide : construction, remblaiement, exhaussement et affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

*Peuvent être autorisés :*

*-les aménagements légers à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (ouverture au public)*

*-les installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général.*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE :**

- La validation de la carte des zones humides
- Autorise son intégration dans le PLU de la commune
- d'associer aux zonages des zones humides les prescriptions particulières

Plan local d'urbanisme, délibération fixant les objectifs de la modification  
n°1

*Le conseil municipal,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2007 approuvant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*Entendu l'exposé de M. le maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE :**

**D'approuver la décision de M. le maire de lancer la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Les adaptations envisagées portant notamment sur les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU<sub>i</sub> du secteur Nord du bourg et la réalisation d'Orientations d'Aménagement correspondantes ;
- le reclassement de la zone 1AU<sub>i</sub> du Sud du bourg en une zone 2AU<sub>i</sub>
- la prise en compte des périmètres approuvés de protection de captages d'eau potable par l'ajustement des zones indicées correspondantes ;

l'identification sur le règlement graphique et la mise en place d'un règlement écrit correspondant à la zone où l'implantation d'éoliennes de plus de 12 m est autorisée conformément aux indications du PADD ;

- la prise en compte de l'inventaire exhaustif des zones humides validé par le conseil municipal en ajustant les zones humides déjà présentes au règlement graphique (ajout ou suppression de l'indice « zh » aux zones N et A) ;
- la mise à jour (suppression et rajout) des « étoiles », au titre de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, identifiant sur le règlement graphique les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ;
- la mise à jour, l'adaptation et l'assouplissement du règlement écrit du PLU notamment par :
  - la prise en compte de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 (relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme) remplaçant les notions de SHOB et SHON par celle de surface de plancher de la construction dans le règlement écrit ;
  - la suppression de la limitation du nombre de création de logements autorisés en zone Nr ...

**Donne autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.**

<b>Redevance d'occupation du domaine public 2012 France Telecom</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par France Telecom pour l'année 2012. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine de France Telecom occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction de France Telecom a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2011, pour le calcul de la redevance 2012 :

- 1 emprise au sol de 1 m<sup>2</sup> (cabine) à 25,79 € le m<sup>2</sup> = 2 €
  - 24,213 km artère aérienne à 51,58 le m = 1248,90 €
  - 58,910 km artère souterraine à 38,68 € le m<sup>2</sup> = 2278,63 €
- Soit une redevance totale de **3553,32 €** pour l'année 2012.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

**FIXE la redevance 2012 à 3553,32 €.**

## **Communauté de communes : dotation de compensation négative 2012**

Par courrier en date du 8 novembre 2012, la communauté de communes a notifié le montant définitif de la réduction de la dotation de compensation pour l'exercice 2012.

Cette diminution prend en compte :

- les transferts de compétence des années précédentes, soit 7049 €
- les travaux de voirie 2011 et les intérêts d'emprunt qui y sont liés, soit 5879 €
- Le reversement de compensation annuelle lié aux travaux d'investissement en voirie, fixé par le conseil municipal à 50 000 € le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

La dotation de compensation négative s'élève donc à 62 928 € pour l'exercice 2012. Cette somme sera à verser avant le 31 décembre, pour mémoire notre prévision budgétaire était de 65 000 €.

## **Protection sociale complémentaire des agents**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 14 Novembre 2012, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties du régime de base : incapacité temporaire de travail/Invalidité/ Décès

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera :

- le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95% de l'assiette de d'indemnisation ainsi retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 50 euros net par mois et par agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Les montants sont fixés dans la limite de la cotisation réellement supportée par l'agent.

Article 3 : La participation sera revalorisée selon l'évolution de la valeur du point de la fonction publique territoriale.

## **DÉCISION**

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents,*

**DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.**

Affaires Foncières, acquisition des propriétés de Mlle Nadine Thomas
--

Le plan local d'urbanisme, selon les orientations globales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable (6<sup>e</sup> orientation « améliorer le cadre de vie de la population », page 9) a prévu un emplacement réservé (ER3) sur des immeubles situés côté pair de la rue Saint Ergat.

Par courrier en date du 5 mai 2009, la commune de Pouldergat avait pris contact avec Madame Nadine THOMAS, sous-couvert de l'UDAF du Finistère, en vue de l'achat des immeubles lui appartenant, à savoir : une ancienne maison d'habitation cadastrée section A n° 1015 (8, rue Saint Ergat), et un ancien atelier cadastré section A n° 1012 (14, rue Saint Ergat).

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a donné mandat à M. le Maire pour négocier l'achat des biens immeubles situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Pouldergat. Les crédits nécessaires ont été votés au budget 2012.

Le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs de l'UDAF du Finistère, par courrier en date du 25 octobre 2012, a confirmé son accord pour la vente des deux biens immobiliers de Mademoiselle THOMAS à la commune de Pouldergat, au prix de 10 000 € chaque immeuble, soit 20 000 € hors taxes l'ensemble.

Il est demandé l'accord du conseil pour procéder à l'acquisition de cet immeuble.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des suffrages exprimés,*

**DÉCIDE :**

- 1 – l'achat de l'immeuble cadastré section A n° 1012 au prix de 10 000 € hors taxes, frais d'actes et toutes formalités à la charge de la commune
- 2 - l'achat de l'immeuble cadastré section A n° 1015 au prix de 10 000 € hors taxes, frais d'actes et toutes formalités à la charge de la commune
- 2 – la désignation de Me Yves Marie Poitevin en qualité de notaire chargé de la rédaction des actes à intervenir
- 3 – de donner mandat à M. le Maire pour la signature des actes à intervenir et l'accomplissement de toutes les formalités

*En mairie de Pouldergat le 21 novembre 2012,*

*Le Maire, Le Guellec Gaby,*

*Le secrétaire,  
Riou Yves,*

*Les conseillers municipaux,*

*Hénaff Andrée,*

*Mescam Jean-Marc,*

*Jean Mellaza,*

*Simon Marie,*

*Catherine Orsini,*

*Jean-François Le Bars,*

*Joël Larvor,*

DEPARTEMENT du FINISTERE  
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

**Commune de Pouldergat**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du Jeudi 15 novembre 2012**

L'an deux mil douze, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 11

Convocation du 7 novembre 2012

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël.

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie, Kervarec Ronan.

Procuration : Sylvie Rolland à Catherine Orsini, Ronan Kervarec à Yves Riou

Secrétaire : Yves Riou

*Pour copie conforme au registre,  
En mairie de Pouldergat le 21 novembre 2012,  
Le Maire, Gaby Le Guellec.*